

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

COMMUNE DU LARDIN-SAINT-LAZARE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société CONDAT SAS
pour l'installation d'une nouvelle chaudière à combustibles solides de récupération (CSR)

2^{ème} partie

AVIS ET CONCLUSIONS



Aperçu de l'installation de la nouvelle chaudière (photo transmise par CONDAT SAS)

TABLE DES MATIÈRES

I- RAPPEL DU PROJET (p :3)

1.1 Objet de l'enquête

1.2 Contexte et caractéristiques du projet

II- AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE (p :4)

2.1 L'information du public

2.2 Démarches de l'entreprise pour une information de proximité avec les administrés et les élus

III- AVIS SUR LE DOSSIER (p : 5 à 9)

3.1 Les documents mis à la disposition du public

3.2 Le projet et les critères environnementaux

3.3 Les critères de danger, les risques

3.4 Les critères sociaux

3.5 Les avis des services consultés

3.6 Les avis des collectivités concernées

3.7 Les observations du public

Conclusion et avis de la commissaire enquêtrice (p :8 et 9)

I – RAPPEL DU PROJET

1.1 L'objet de l'enquête

Cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CONDAT SAS pour l'installation d'une chaudière qui fonctionnera à partir de combustibles solides de récupération (CSR) non dangereux, provenant de refus de tri de collecte sélective et d'encombrants de déchèterie.

1.2 Contexte et caractéristiques du projet

➤ Le choix du lieu d'implantation

L'entreprise CONDAT SAS est implantée depuis de nombreuses années sur le territoire de deux communes, Le Lardin-Saint-Lazare et Condat-sur-Vézère. Mais le lieu d'implantation du projet soumis à cette enquête est situé sur la commune du Lardin-Saint-Lazare.

Il s'agit d'un terrain libre, d'une superficie de 11 800m², classé en zone industrielle du Plan Local d'Urbanisme du Lardin-Saint-Lazare. Il est entouré de bâtiments industriels et proche des quatre chaudières en fonctionnement ce qui facilitera les différents raccordements (vapeur, électricité, eau alimentaire, gaz naturel).

Le sol est déjà artificialisé, recouvert de béton et de voies ferrées désaffectées. Il est dépourvu de toute végétation.

CONDAT SAS est un site classé ICPE et donc soumis à des contraintes réglementaires qu'elle doit respecter. Elle tient déjà compte des caractéristiques et des exigences environnementales identifiées concernant le classement du site en zone rouge inondable et de la proximité immédiate de deux Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ainsi que du site Natura 2000 «la Vézère ».

Compte tenu de ces éléments, le choix du lieu d'implantation me paraît adapté pour une bonne intégration de la chaudière dans l'ensemble industriel.

➤ Caractéristiques du projet, les enjeux

Aujourd'hui, l'usine produit 220 000 tonnes de papier par an et souhaite atteindre les 340 000 tonnes grâce à la transformation d'une ligne de production et à l'installation de cette nouvelle chaudière.

Ce projet est présenté comme essentiel pour l'avenir de la société.

Il permettra de réduire le coût de l'énergie, estimé trop important, en faisant baisser la consommation de gaz de 35% ce qui entraînera une diminution des gaz à effet de serre du site de l'ordre de 20 000 tonnes par an (soit 1/3 environ des émissions totales).

L'intérêt du projet est également caractérisé par la nécessité d'assurer la pérennité de l'emploi local et de permettre le développement de l'entreprise qui espère regagner une compétitivité économique.

Ce projet répond également aux préoccupations des collectivités en réduisant l'enfouissement des déchets et en participant au développement de l'économie circulaire.

J'estime que les enjeux développés dans le dossier s'appuient sur des éléments visant à attribuer au projet un caractère d'intérêt environnemental sans ignorer les risques et les mesures à mettre en œuvre pour éviter tout danger.

II – AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET L'INFORMATION

➤ Information du public

L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux a bien été effectuée dans les délais impartis.

L'organisation de l'enquête a été conduite en liaison avec la mairie du Lardin-Saint-Lazare.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête et les pièces du dossier le 23 avril 2021.

J'ai vérifié l'affichage à la mairie siège de l'enquête puis dans les mairies et communautés de communes concernées par le projet ainsi que sur le site (annexe 4 du rapport).

J'ai clos le registre d'enquête le 28 mai 2021 à 18 heures.

L'enquête s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du 26 avril 2021 au 28 mai 2021.

J'ai tenu cinq permanences et j'ai reçu cinq personnes. Sept observations sont consignées sur le registre d'enquête car deux personnes sont venues deux fois.

Durant cette enquête, je n'ai relevé aucun incident.

J'estime que la procédure légale et règlementaire a bien été respectée.

➤ L'information complétée par une démarche de la société CONDAT

Le chef de projet a été associé à deux permanences pour répondre aux questions techniques à la demande d'une administrée du Lardin-Saint-Lazare et d'une élue.

Cette initiative a été suivie d'une réunion sur le site destinée aux six maires et aux Présidents des deux communautés de communes afin de leur apporter tous les éléments leur permettant de présenter le projet à leurs conseillers avant le vote. Toutes les collectivités étaient représentées à cette rencontre à laquelle j'ai participé.

De plus, le chef de projet a été invité à présenter le projet devant trois conseils municipaux et devant les conseillers de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, trente sept élus étaient présents.

Je note que cette information de proximité a permis de mieux faire connaître ce projet qui peut susciter des craintes car encore peu développé et peu connu en France.

Je considère que la publicité, la mise à disposition du dossier et les différentes réunions organisées durant l'enquête ont permis une large information du public. L'ensemble de la population a été en mesure de s'exprimer librement ou de demander des renseignements.

III – AVIS SUR LE DOSSIER

➤ III – 1 Les documents mis à la disposition du public

Le dossier comporte bien toutes les pièces prévues par les textes en vigueur et en particulier les renseignements chiffrés et différentes analyses permettant de comparer la situation actuelle du site à la situation future.

Le résumé non technique est suffisamment clair pour apporter des éléments d'approche, il présente le projet, les thématiques abordées et les conclusions.

Toutefois, j'émetts quelques remarques concernant la lecture du dossier.

Dès que l'on consulte la partie 4 du dossier, soit l'étude d'impact sur l'environnement qui comprend 900 pages au total, le lecteur se perd dans les annexes qu'il cherche longuement car la pagination n'existe pas ou est incompréhensible. A titre d'exemple, page 139, sur l'évaluation des incidences concernant La Vézère, zone classée Natura 2000, le lecteur est renvoyé à l'annexe 3 sans aucune autre indication. Ceci n'est qu'un exemple, mais il est important car il entrave la lecture et la compréhension du dossier. Ce point a d'ailleurs été souligné par le public.

J'ai relevé également des répétitions dans les différents documents pas toujours identiques notamment quand les données sont chiffrées. Ce qui a été le cas pour le calcul du nombre de camions générés par le projet. J'ai relevé une erreur page 143, toujours dans l'étude d'impact, qui a été rectifiée en cours d'enquête et le nouveau tableau à jour a été joint au mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse (page 33 du rapport).

Certains chiffres devraient être harmonisés pour plus de crédibilité (par exemple, la puissance de la chaudière tantôt à 32MW, tantôt 36 ou 35MW).

Je cite également l'absence de repérage clair sur certaines cartes dont la plus importante, de mon point de vue, concerne le plan de zonage du risque inondation de la Vézère. Je relève que l'avis du Service Eau, environnement et risques, du 4 décembre 2020, classe l'emplacement de la chaudière en zone bleue alors qu'il apparaît sur cette carte qu'il s'agit plutôt d'une zone rouge. Je laisse le soin au service compétent de se prononcer sur ce point.

Toutefois, grâce aux réponses apportées par la Direction de l'usine, le chef de projet et les responsables administratifs que j'ai sollicités avant l'enquête et pendant l'enquête, il m'a été possible de renseigner au mieux le public.

En dehors de ces remarques, j'estime qu'une lecture très attentive du dossier permet de se rendre compte que tous les risques et nuisances potentiels inhérents à ce projet ont été analysés.

III – 2 Le projet et les critères environnementaux

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette Demande d'autorisation environnementale, j'estime que le projet :

- présente les mesures envisagées pour le stockage des produits, le traitement des rejets et le renforcement des analyses, ce qui devrait assurer la protection du sol, du sous-sol et la qualité de l'eau ;

- ne remet pas en question la gestion des eaux industrielles traitées dans une station d'épuration propre au site ;
- s'engage à respecter la nouvelle cote de sécurité fixée à 84,30m NGF et prend en compte le risque inondation (construction du silo de stockage des CSR à 4 mètres au-dessus de la crue de référence) ;
- prévoit le confinement des eaux d'extinction d'incendie ;
- présente une consommation en eau industrielle en faible augmentation (+1%) et une consommation en eau potable en diminution en raison du nombre d'employés présents sur le site (400 ETP en 2021) ;
- a mis en place sur le site une gestion des eaux compatible avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne ;
- répond aux dispositions règlementaires pour les traitements des fumées et des envois de poussières ;
- prévoit de réduire l'activité des chaudières fonctionnant au gaz ce qui va entraîner une réduction des fumées entre l'état actuel et l'état futur ;
- indique que CONDAT SAS respecte les Valeurs Limites d'Émission les plus contraignantes et prendra pour la nouvelle chaudière les valeurs exigées par l'arrêté du 12 janvier 2021 sur les installations classées 3520 ;
- a un impact favorable sur le trafic routier qui sera en diminution de 8% en moyenne sur le site (ce calcul tient compte du fait que le papier fabriqué par la ligne 8 sera plus léger et nécessitera moins de camions pour le transporter) ;
- tient compte de la proximité de la gare et envisage de rechercher une alternative au transport routier pour l'approvisionnement en CSR par voie ferrée (reconnue difficile aujourd'hui car les centres de traitement contactés sont éloignés des gares) ;
- prévoit des aménagements pour limiter les bruits (installation de pièges à sons, de silencieux, capotage des convoyeurs, chaudière avec des équipements peu bruyants dans un bâtiment fermé) et s'engage à réaliser une étude de bruit avant et après la mise en service des installations ;
- s'insère au sein de bâtiments industriels sur un sol sans végétation et sans arbre ce qui limite l'impact visuel et l'impact sur le milieu naturel (seule la cheminée de 35m de hauteur est présentée comme un impact fort) ;
- s'inscrit dans un principe de proximité pour l'approvisionnement en CSR ;

Je considère que les impacts des rejets sur la santé sont décrits avec précision ainsi que les mesures prises pour limiter leurs effets. J'estime que l'environnement a été pris en compte dans sa globalité.

III – 3 Les critères de danger, les risques

Les évènements relevant de la réglementation des ICPE et engendrant des effets hors du site, sont :

- la rupture pneumatique du ballon vapeur,
- la rupture franche de la canalisation de gaz.

L'étude d'évaluation classe le premier évènement comme « extrêmement improbable » et le deuxième comme « très improbable ».

Pour les autres risques recensés (explosion dans la chambre de combustion, mauvaise combustion, incendie au niveau du stockage du charbon actif, incendie des cendres sous foyer) le dossier présente de façon détaillée les moyens mis en place pour intervenir en cas d'incendie ou d'accident.

D'après l'étude présentée à cette enquête, il semblerait que l'on puisse accepter de façon raisonnable les effets d'une possible explosion et de ses conséquences en dehors des limites du site.

N'ayant pas la compétence pour donner mon avis sur cette estimation, je laisse le soin au service chargé de la surveillance des ICPE de se prononcer.

III – 4 Les critères sociaux

Ce projet va permettre la création de 10 emplois directs pour l'exploitation de la chaudière et de 20 emplois indirects pour collecter les déchets et préparer le combustible.

J'estime que la création d'emplois devrait profiter à une population locale.

III – Avis des services consultés

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n'a apporté aucune observation sur le dossier dans les deux mois suivant sa saisine.

Je note que le service de l'Inspection des Installations Classées reconnaît le dossier régulier et complet.

Les autres services (la Direction Départementale des Territoires, l'Agence Régionale de la Santé, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne, le Réseau SNCF) ont tous émis un avis favorable avec des réserves, pour certains, que le porteur de projet s'engage à respecter.

Je prends acte que tous les services consultés ont émis un avis favorable et je note que les réserves émises seront levées.

III – Les avis des collectivités locales

Les six conseils municipaux et les deux communautés de communes se sont prononcés favorablement.

Toutefois, je considère que la proposition présentée par une collectivité sur la constitution d'une Commission Locale d'Information devrait être examinée par le porteur de projet car elle rejoint celle des habitants.

Les élus comme les habitants souhaiteraient connaître le bilan environnemental réalisé avant le début du chantier et les mesures qui seront effectuées pendant le fonctionnement de la chaudière.

J'ai noté une attente forte autour de la connaissance du projet et de son suivi. Pour cette raison, il me paraît important de mettre en place une structure d'information et de concertation qui pourrait renseigner le public.

III – Les observations du public

Sur les cinq personnes reçues lors des permanences, les principales observations enregistrées concernent : la protection de l'environnement, la santé, les émissions atmosphériques, le trafic routier, l'impact sonore, le traitement des eaux.

Toutes les questions posées sont regroupées dans le rapport joint à ce document (pages 25 à 31) et ont reçu une réponse de la part de CONDAT SAS. J'ai émis un avis sur chaque réponse apportée.

J'estime que toutes les questions posées ont reçu une réponse précise et claire. Une observation concernant l'impact sonore sera complétée ultérieurement lorsque l'étude prévue avant et après l'installation de la chaudière aura été effectuée.

CONCLUSION

Au terme de cette enquête et avant de me prononcer, je recommande :

- de vérifier les données concernant le plan d'approvisionnement en CSR sur un long terme,
- d'approfondir la solution fer-route pour le transport du combustible,
- de veiller à la mise à jour du plan de lutte contre l'incendie,
- de délimiter clairement le classement de la zone d'implantation du projet, en zone rouge ou zone bleue,

- de mettre à jour le dossier avec les informations apportées en cours d'enquête notamment pour la cote de sécurité qui modifie plusieurs documents,
- de bâtir des indicateurs de suivi des contrôles effectués et d'envisager la possibilité de mettre en place une Commission Locale d'Information pour répondre à une forte demande des élus et du public.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et n'ayant reçu aucune opposition particulière, j'émet **un AVIS FAVORABLE** à la Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société CONDAT SAS pour l'installation d'une chaudière à combustibles solides de récupération (CSR).

Fait à Coly-Saint-Amand, le 24 juin 2021
La commissaire enquêtrice

Françoise Gy-Gauthier